



Testament universel

Par asl

bonjour,

une de mes amies a perdu sa mère il y a plus de 2 ans.

Sa mère a rédigé plusieurs testaments.

Le dernier indique comme légataire universel une de ses nièces issue de sa 2e fille décédée. Se testament a été rédigé alors qu'elle était sous curatelle apparemment sans la présence de la curatrice.

Aujourd'hui la succession n'est toujours pas faite car cette nièce change d'avocat ou de notaire si bien que toute démarche est ralentie.

De plus, depuis le décès, le bail d'un appartement au nom de la la mère décédée court toujours car personne n'a déménagé les meubles.

Mon amie a pris une avocate pour se défendre mais malheureusement les frais Sint énormes et sans savoir quels seront les résultats .

Quelqu'un a t il des idées pour aider ?

merci par avance

Par ESP

Bienvenue

Prendre avocat était effectivement la bonne voie.

La justice décidera s'il y a lieu de faire pratiquer une expertise graphologique et statuera sur la validité vis à vis de la tutelle.

Si cette nièce de votre amie est la fille de sa s?ur, elle est potentiellement héritière par représentation.

Par asl

merci pour votre retour

Par yapasdequoi

Bonjour,

le bail d'un appartement au nom de la la mère décédée court toujours car personne n'a déménagé les meubles.

C'est fort étonnant.

Le bail est résilié au jour du décès.

Le bailleur peut donc récupérer le logement, mettre les meubles et objets personnels au garde-meuble et relouer.

Mais il n'y a pas de "petit profit " : c'est tellement plus simple de faire payer sans vergogne les héritiers ?

Par asl

merci YAPADEQUOI pour le retour fort intéressant